

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
de la communauté de communes Sauer Pechelbronn**

séance du 16/12/2019

Date de la convocation:
09/12/2019
Date d'affichage:
10/12/2019

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 32

L' an 2019 et le 16 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Elus présents : M. HAAS Jean-Marie

Titulaire, Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, Mme GARDON Karine, LEDIG Evelyne, ROTH Marie-Louise, WEISS Marie-Line, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHERTZ Christophe, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Suppléant – délégation de vote : /

Suppléants - sans délégation vote : Mmes KOCHER Bernadette, ZUGMEYER Danielle, MM OSTER Rémy, LETZELTER Alain

Elus excusés - procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, M. SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain,

Elu excusé : M KLIPFEL Jean-Louis

Suppléants excusés : MM RAUSCHER Bernard, FUCHS Thierry, OTT Olivier, HOCH Georges

Elus absents: titulaires : Mme HASENFRATZ Rachel, M. SUSS Charles

Suppléants : Mmes SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline, MM WEGMANN Alain, FISCHER Alain, WEHRUNG Freddy, ROMIAN Serge, NIEDERER Gérard

Secrétaire de séance : Charles SCHLOSSER.

Réf : 084.2019
Vote : A l'unanimité
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Oui

084.2019 : Partenariat avec le SDEA : modalités de gestion de la compétence générale « EAU » pour les biens rattachés (Grand cycle de l'eau : assainissement, eau potable, GEMAPI) et objectif partagé de développement d'un site administratif et technique mutualisé.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu les statuts du syndicat mixte des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 02.01.2018 portant modification du périmètre et transferts des compétences du « Syndicat mixte des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération CCSP n°054.2017 du 11.09.2017 : « Compétence eau et GEMAPI : Extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes et définition des modalités d'exercice » et son annexe,

Vu la délibération CCSP n°072.2017 du 13.11.2017 : « Compétence eau : adhésion et transfert de compétence par anticipation au SDEA et au SIVU intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-Sous-Forêts »,

Vu la délibération CCSP n°108.2017 du 18.12.2017 : « Transfert de la compétence eau à la communauté de communes puis au SDEA : modalités de dissolution et liquidation du syndicat des eaux du canton de Woerth et environs (personnels, biens, contrats) »,

Vu la délibération CCSP n°002.2018 du 05.02.2018 : « Eau : adhésion au SDEA Alsace Moselle : confirmation d'adhésion et détermination des territoires-commissions locales et désignation des membres représentants »,

Vu le courrier du président de la communauté de communes à 19.11.2018 M. le Préfet de Région s/c de Mme la Sous-préfète de Haguenau-Wissembourg, du 19.11.2018,

Considérant le transfert de la compétence eau des communes à la communauté de communes, avec transfert en pleine propriété des biens rattachés, puis de la communauté de communes au SDEA,

Considérant que le conseil communautaire a décidé que le transfert de la compétence au SDEA est assorti de la mise à disposition des biens rattachés,

Considérant que l'arrêté inter-préfectoral (article 17) pris à la suite de cette décision fait état d'un transfert en pleine propriété des biens rattachés, et que le trésorier de l'établissement a procédé aux écritures comptables en découlant, en méconnaissance de la décision locale,

Considérant que la décision intercommunale était subordonnée à la propriété du siège de l'ex syndicat des eaux du canton de Woerth et environs, et qu'à ce titre, il peut être envisagé de modifier la décision intercommunale pour décider d'un transfert en pleine propriété des biens rattachés au service eau permettant ainsi d'être en phase avec la décision préfectorale et les écritures comptables, à l'exclusion du bâtiment de l'ex siège du SIAEP de Woerth,

Considérant l'accord du SDEA pour occuper à titre gratuit le bâtiment siège de l'ancien SIAEP et la plateforme technique provisoire, dans l'attente de la réalisation d'un projet global aux fins de développer le site de la maison des services et des associations, futur site mutualisé entre la communauté de communes et le SDEA,

Considérant la proposition de mise à disposition gratuite des locaux actuels au SDEA, dans l'attente de la réorganisation fonctionnelle et de l'aménagement global mutualisée du site de l'Obermatt, comprenant la maison des services et des associations, l'ancienne gare et le bâtiment siège de l'ex SIAEP,

Considérant l'opportunité de procéder par la même délibération à un transfert en pleine propriété des biens rattachés à la compétence assainissement et GEMAPI, afin d'assurer une gestion globale unifiée du cycle de l'eau en partenariat avec le SDEA Alsace Moselle,

Considérant l'opportunité de solliciter par la même délibération la commune de Morsbronn-les-Bains, aux fins de pouvoir disposer de la parcelle section 27 n°207 en vue de maîtriser l'ensemble de l'emprise de l'ilot « Obermatt » (emprise située entre la RD27, 86 et la piste cyclable Durrenbach-Woerth) et d'assurer un développement des services publics du SDEA, de la communauté de communes, et de la Maison des Services Au Public (MSAP),

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, trois abstentions, décide :

- **De transférer en pleine propriété les biens rattachés à la compétence eau, assainissement, prévention des inondations (GEMAPI) et coulée des eaux boueuses au SDEA Alsace-Moselle, à l'exception du bâtiment siège de l'ancien SIAEP de Woerth et environs, bâtiment rattaché à la maison des services et des associations – rue de l'Obermatt - à Durrenbach (modification de la délibération n°072.2017 alinéa en lien avec les conditions de transfert des biens en mise à disposition),**
- **De demander au président d'effectuer toutes les démarches nécessaires en vue d'acter la propriété intercommunale sur ledit bâtiment,**
- **De mettre à disposition du SDEA les locaux et espaces actuellement occupés par ce dernier (bâtiment de l'ex SIAEP de Woerth et environs et plateforme technique provisoire à côté de la MDSA), à titre gratuit, dans l'attente de la réalisation du projet commun mutualisé de réhabilitation, réorganisation fonctionnelle et développement du site « Obermatt » à Durrenbach, et d'autoriser le président à signer la convention en découlant,**
- **De prendre en référence l'équipement public en copropriété de la communauté de communes du Pays de la Zorn et du SDEA, à Hochfelden, comme modèle de mutualisation et d'optimisation financière et organisationnelle, pour engager les études préalables d'AMO relatif au projet commun mutualisé, en vue d'assurer la meilleure qualité de service public local, avec une répartition foncière qui pourra être redéfinie entre la CCSP et le SDEA selon les usages qui seront retenus,**
- **Pour permettre le développement des services publics locaux et de la MSAP via la réalisation de ce projet de transfert d'activité du SDEA et le développement de la communauté de communes (notamment implantation de la banque de matériel dans un hangar mutualisé avec le SDEA), de solliciter la commune de Morsbronn-les-Bains en vue de disposer de la parcelle section 27 n°207, entre la MDSA et la chaufferie « l'écorce »,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 17/12/2019

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Jean-Marie HAAS

Publication ou notification du : 19/12/2019